

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET  
OCCASIONNEL A GESTION ASSOCIATIVE GERE PAR  
L'ASSOCIATION « LES TROIS ETOILES » A GRISOLLES**

---

A.D. n° 2010-142

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'avis du Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile, en date du 11 janvier 2010 ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée l'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel « Ma P'tite Planète » par l'Association « Les Trois Etoiles » située 1 rue A. Daudet – 82170 Grisolles

L'établissement peut accueillir 16 enfants de 10 semaines à 4 ans.

**Article 2** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Catherine MOREAU, éducatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée de Madame Julie DELORME, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

**Article 3** : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi, de 7 H 30 à 18 H 30.

**Article 4** : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par Mme le Docteur DAVAL.

**Article 5** : Cette autorisation prend effet à compter du 1er février 2010.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association « Les Trois Etoiles » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 28 janvier 2010

Le Président,

\*  
\* \*